

Série M

Plan de classement provisoire

3 M. Plébiscites, élections

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			Généralités			
			Elections : circulaires et instructions	1802-1928	M 45-49	Voir au classement s'il s'agit d'une collection homogène à garder en tête de la sous-série ou si les documents doivent être répartis par matière concernée.
Circonscriptions et sectionnements électoraux						Peu de liasses consacrées à ce sujet ; éléments dispersés dans les dossiers d'élections et de corps électoral. Voir au classement s'il sera possible de réunir les documents relatifs aux circonscriptions en tête de chaque période de formation du corps électoral désignée ci-dessous
			Circonscriptions électorales	1925-1927	M 4003 partie	Cette liasse concerne aussi toutes les élections (surtout les élections communales : arrestation d'un maire, démissions, nominations, an XI-1871). Vrac à trier
	Avant loi du 5 avril 1884		Sections électorales de communes. Créations, suppressions : dossiers par commune (demande initiale de la commune (extrait de p.-v. de délibération), correspondance, arrêté préfectoral)	1860-1880	M 3054	A classer dans l'ordre alphabétique des communes
	Loi du 5 avril 1884		Tableaux des communes divisées en sections	1885-1928	M 52	

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			électorales. Etablissement annuel des tableaux : extraits de délibérations du Conseil général, arrêtés préfectoraux, affiches, tableaux			
			Sections électorales de communes. Créations, suppressions : dossiers par commune (demande initiale de la commune (extrait de p.-v. de délibération), correspondance, arrêté préfectoral)	1884-1904	M 50-51	A classer dans l'ordre alphabétique des communes
			Formation du corps électoral¹			
Assemblées cantonales, collèges électoraux, listes communales d'électeurs						
	Consulat (18 brumaire an VIII, 10/11/1799, Constitution de l'an VIII)		Cotes actuelles contenant tout ou partie des documents cités ci-dessous sur tous les types de listes et pour la période : M 4141 partie, M 53-57, M 464-468 et liasses ci-dessous spécifiquement signalées dans la colonne " cotes "	an IX		Constitution de l'an VIII et exécution de la loi du 13 ventôse an IX sur la formation et le renouvellement des listes d'éligibilité. Les listes furent établies en l'an IX et ne servirent qu'à l'occasion du renouvellement du Corps législatif en l'an X.
			Classement souhaitable :			

¹ On distinguera les listes d'électeurs des listes d'émargement (signées par l'électeur ou la personne recevant le bulletin de vote) et des listes des plus anciens et des plus jeunes scrutateurs qui, elles, seront laissées dans le dossier de préparation d'élection.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			Instructions générales	an IX	M 53 partie	
			“ Etats communaux nominatifs généraux des citoyens ayant le droit de vote ” dressés par les conseils municipaux (récapitulations éventuelles par canton ou arr.)	an IX		Etat lacunaire.
		Listes de notabilités communales	Etablissement des listes : <ul style="list-style-type: none"> ■ tableaux numériques de divisions en séries municipales des votants ■ P.-v. de désignation des notables qui dépouilleront le scrutin (scrutateurs) ■ P.-v. communaux d’élection des notables communaux, résultats des suffrages (“ listes des noms sortis des boîtes de scrutin ”) ■ listes des notables communaux, “ état nominatif et général des fonctionnaires publics faisant nécessairement partie de la liste de notabilité ” 	an IX		Elections théoriquement au suffrage universel (+21 ans et inscrits au registre civique de la commune ²) ; les notables communaux représentent 1/10 ^e des votants
		Listes de notabilités départementales	Etablissement des listes : <ul style="list-style-type: none"> ■ listes numériques de répartition des votants et des éligibles ■ listes de notables communaux appelés à voter dans chaque série ■ P.-v. par arr. d’élection des notables départementaux par les notables communaux, recensement général des votes 	an IX		Les notables départementaux représentent 1/10 ^e des notables communaux.

² Les registres civiques n’ont été établis qu’en 1806.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			<ul style="list-style-type: none"> ■ listes des notables départementaux, “ état nominatif et général des fonctionnaires publics faisant nécessairement partie de la liste de notabilité ”. 			
		Listes de notabilités nationales	<p>Etablissement des listes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ listes numériques de répartition ■ P.-v. départemental d’élection des notables départementaux, recensement général des votes ■ listes des notables nationaux, “ état nominatif et général des fonctionnaires publics faisant nécessairement partie de la liste de notabilité ” (pour les départements du Doubs et du Haut-Rhin) 	an IX		Les notables nationaux représentent 1/10° des notables départementaux.
			Rapports du préfet (?) et des sous-préfets sur le déroulement des élections			Très ponctuels, renvoi 1 M
	Consulat à vie (4 août 1802), Empire (18 mai 1804), Première Restauration (4 avril 1814), Cent-Jours (20 mars-22 juin 1815)		<p>Cotes concernées :</p> <p style="text-align: center;">M 53, 58, M 3549-3552</p> <p>et liasses ci-dessous spécifiquement signalées dans la colonne “ cotes ”</p>			Constitutions de l’an X et de l’an XII.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
		Registres civiques	Etablissement des registres. <ul style="list-style-type: none"> ■ Instructions, états numériques de population et de votants par commune, section et canton, correspondance ■ Listes des citoyens pouvant être immédiatement portés sur les registres civiques (qq. canton) 	1806	M 62, 63 et 53 partie M 61 et 63 partie	Prescrits par la Constitution de l'an VIII
			Registres civiques <ul style="list-style-type: none"> ■ Listes par cantons ■ Registres par arr. 	1806-1807	M 63-70 M 3549-3552	Enregistrement des citoyens de chaque commune, par canton et arr. Collection lacunaire
			Liasses communes à tous les collèges et aux assemblées pour la période et comprenant tout ou partie des documents énumérés ci-dessous	1809-1815	M 71, M 76 ?, 77	A classer dans les catégories ci-dessous.
		Assemblées cantonales	Etablissement des assemblées : listes des notables communaux par canton, arr. Besançon ³ .	après l'an X	M 59 partie	
			Candidats pour les places de présidents de canton à la nomination de l'Empereur : listes dressées par le Préfet, arrêtés impériaux, p.-v. d'installation et de prestation de serment (si à part des p.-v. de l'assemblée)	1808	M 53 partie	décret impérial du 15 avril 1806

³ La Constitution de l'an X prévoyait que les assemblées cantonales seraient composées jusqu'en l'an XII des notables communaux, puis de tous les citoyens inscrits sur les registres civiques communaux (établis seulement en 1806) ; de fait, ce sont donc les notables communaux qui constituèrent les assemblée lors des premières élections en 1802. Les assemblées ne devaient ensuite se réunir pour élire aux collèges électoraux que lorsqu'un tiers des places y étaient vacantes.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			Etablissement des listes de scrutateurs aux assemblées de cantons et aux collèges électoraux : listes des dix plus imposés par canton, arrêtés préfectoraux, listes définitives de scrutateurs	an XI, 1806	M 59 et 60 partie	
			Tenues et fonctionnement des assemblées cantonales : instructions aux présidents des sections d'assemblées et d'assemblées cantonales ; p.-v. (à classer par canton, chronologiquement) ; plaintes.	1802 (votes), 1808-1812	M 53, 58 et 60 partie, M 71 partie, 72-76, M 78	Divisées en bureaux, les assemblées élisent les membres des collèges électoraux d'arr. et de département et les conseillers municipaux des villes de moins de 5000 habitants ; elles désignent au Préfet des candidats aux fonctions de juges de paix et de conseillers municipaux pour les villes de plus de 5000 habitants. Leurs p.-v. regroupent le plus souvent l'ensemble de ces opérations. Renvoi à faire pour la partie élection et nomination municipale et avec la série U pour la justice de paix.
			Candidats à diverses fonctions. Notices individuelles	an XII-an XIII	M 58 partie	
			Collèges d'arrondissement et de département. Instructions communes		M 58 partie, M 34 partie	
		Collèges électoraux d'arrondissement	Etablissement des collèges <ul style="list-style-type: none"> ■ Elections aux collèges : instructions, convocations ; recensement général des votes par les assemblées cantonales ■ Nominations aux collèges ■ Listes de membres par canton 	an XII 1806-1809	M 60 partie M 63 partie, 3046	Les collèges d'arrondissement sont composés de membres élus par les assemblées cantonales et dix personnes nommées par le 1 ^{er} consul (puis 25 par l'Empereur)

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			■ Inscriptions d'office (membres de la Légion d'honneur...)			Rappel : les p.-v. des assemblées cantonales contiennent les opérations de vote au collège.
			Candidats pour les places de présidents de collège à la nomination du 1 ^{er} Consul ou de l'Empereur : listes dressées par le Préfet, arrêtés impériaux, p.-v. d'installation et de prestation de serment (si à part des p.-v. de l'assemblée)		Toute liasse sur les élections de la période	
			Tenue et fonctionnement des collèges : p.-v. des opérations des collèges		M 60 partie	Les collèges élisent deux candidats et 4 suppléants pour chaque siège vacant au Corps législatif, au Tribunal et au Conseil d'arr. P.-v. à classer dans l'ordre chronologique, ordre alph. des cantons ou par arr.
			Membres des collèges. Notices individuelles		Toute liasse sur les élections de la période	
		Collège électoral de département	<p>Etablissement du collège.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ “ Listes des 600 plus imposés ” ou “ des 550 plus imposés ” du département. Nomination des membres de la commission chargée d'établir les listes : arrêté préf. ; établissement des listes : correspondance ; listes. ■ Elections au collège : instructions, convocations ; recensement général des votes par les assemblées cantonales, listes de membres par canton ■ Nominations au collège ■ Inscriptions d'office (membres de la Légion d'honneur..) 	<p>an XII</p> <p>an XII</p> <p>1806-1809</p>	<p>M 58 et 59 partie</p> <p>M 60 partie</p> <p>M 63 partie et 3046</p>	<p>C'est parmi les 600 plus imposés du département que les membres des assemblées cantonales doivent élire à vie les membres du collège électoral départemental.</p> <p>Rappel : les p.-v. des assemblées cantonales contiennent les opérations de vote au collège.</p>

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			Candidats pour les places de président à la nomination de l'Empereur : listes dressées par le Préfet, arrêtés impériaux, p.-v. d'installation et de prestation de serment (si à part des p.-v. de l'assemblée)		Toute liasse sur les élections de la période	
			Tenues et fonctionnement du collège		Toute liasse sur les élections de la période	Le collège élit deux candidats et 4 suppléants pour chaque siège vacant au Corps législatif, au Sénat et au Conseil général. P.-v. à classer dans l'ordre chronologique.
			Membres du collège. Notices individuelles		Toute liasse de la période	
			Elections au Corps législatif. Listes des membres du collège électoral départemental les plus imposés	1815	M 125 partie	Renvoi ou place dans la partie élection législative sous l'Empire. Le Sénat choisit les députés parmi des candidats proposés par les collèges électoraux la moitié appartenant aux collèges.
	Seconde Restauration (22 juin 1815) et Monarchie de Juillet (30 juillet 1830-25 février 1848)	Listes communales d'électeurs	Cotes concernées : toute liasse sur les élections de la période et liasses ci-dessous spécifiquement signalées dans la colonne " cotes "			
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Préparation de listes électorales : instructions, états numériques, p.-v. des assemblées cantonales ■ Radiations des listes. Dossiers individuels 	1836-1848	M 196, 198	
			<p>Listes (y inclure listes de fonctionnaires et militaires etc.) (établies par exemple à l'occasion de :)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Elections aux conseils d'arrondissement et au Conseil général (" listes d'électeurs cantonaux pouvant élire aux conseils d'arr. et au Conseil général ") 	1815-1848	M 194, 195, 197, 229-233 partie	On classera les listes communales par ordre chronologique, tout type d'élection confondu, mais en indiquant dans l'analyse l'élection pour laquelle chaque série de liste a été établie

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
		Collèges électoraux d'arrondissement	Constitution : instructions, correspondance, listes de membres décédés ou partis Membres des collèges : listes nominatives (à classer chrono. puis par arr.)	1816-1848	M 34 partie, 126-144 partie	Voir au classement s'il est pertinent de séparer les collèges par régime de changement du cens (Monarchie de Juillet). Signaler en typologie lors de quelles élections les listes ont été établies (législatives ...) et nature des informations personnelles fournies (professions, revenus).
		Collège électoral départemental	Constitution : instructions, correspondance, listes de membres décédés ou partis Membres du collège : listes nominatives (à classer chrono. puis par arr.)	1816-1848	M 126-144 partie, 4141 partie, 4220 partie	Idem
		Collèges d'arrondissement et départemental	“ Listes générales des collèges électoraux et du jury ”, “listes supplémentaires d'électeurs départementaux et listes complémentaires des plus forts contribuables ayant droit de concourir avec le collège électoral aux élections... ”, “ listes générales du jury ” <ul style="list-style-type: none"> ■ tous arrondissements ■ arr. de Baume ■ arr. de Besançon ■ arr. de Montbéliard ■ arr. de Pontarlier 	1829-1847 1828-1848 1828-1848 1830-1848 1832-1848	M 4220 partie M 4142 M 4143 et 4220 M 4150 M 4151	A répartir dans les catégories diverses de collèges concernés ou listes communales générales. La deuxième partie de la liste est parfois publiée seule, sous le nom de « liste du jury. Seconde partie » ; elle comporte alors la liste complète (électeurs + jurés). S'assurer des doublons qui peuvent exister en 1 U. Par souci de cohérence, jusque 1848, mettre l'ensemble des listes en 3 M, avec renvoi en 1 U.
Listes électorales (1848-1940)						
	Ile République (25 février 1848 - 2 décembre 1852)		Loi électorale du 31 mai 1850. Etablissement des listes électorales : instructions, états numériques d'électeurs	1850-1851	M 3053	Contient les résultats numériques des votes des élections législatives d'avril 1848 et de mai 1849, à titre d'information pour l'établissement des

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
						listes.
			<p>Listes [communales] d'électeurs (y inclure listes de fonctionnaires et militaires etc.) établies à l'occasion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ élections aux conseils d'arrondissement et au Conseil général ("listes d'électeurs cantonaux pouvant élire aux conseils d'arr. et au Conseil général") ■ élections à l'Assemblée constituante ■ élections à l'Assemblée législative ■ "Listes des électeurs appelés à concourir à l'élection du Président de la République le 10 décembre 1848" (classement dans l'ordre alph. des cantons) etc. 	<p>1848-1852</p> <p>1848</p> <p>1849-1852</p> <p>1848</p>	<p>toute liasse d'élection dont :</p> <p>M 233-234 partie ?</p> <p>M 145 partie</p> <p>M 150, 154 partie</p> <p>M 37-42</p>	<p>On classera les listes communales par ordre chronologique (tout type d'élection confondu, mais en indiquant dans l'analyse l'élection à l'occasion de laquelle chaque série de liste a été établie) puis par arr. et canton ou ordre alph. des cantons.</p>
	Second Empire (2 décembre 1852-4 septembre 1870)					
			Etablissement et révision des listes. Instructions, états numériques, p.-v. des assemblées cantonales etc. Radiations des listes. Dossiers individuels		toute liasse d'élections du Second Empire	
			<p>Listes d'électeurs (notamment établies à l'occasion de :)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ élections aux conseils d'arrondissement et au Conseil général ("listes d'électeurs cantonaux pouvant élire aux conseils d'arr. et au Conseil général") ■ élections législatives 	<p>1852-1870</p> <p>1863-1869</p>	<p>toute liasse d'élection dont :</p> <p>M 200, 234-237 partie</p> <p>M 155-157 partie</p>	<p>On classera les listes communales par ordre chronologique, tout type d'élection confondu, mais en indiquant dans l'analyse l'élection pour laquelle chaque série de liste a été établie</p>
	IIIe République (4					

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
	septembre 1870-juin 1940)					
			Casier administratif électoral. Conservation matérielle en mairie : instructions	1875-1877	M 1246 partie	Voir au classement : lié aux radiations des listes.
			Etablissement et révision des listes : <ul style="list-style-type: none"> ■ Instructions ■ Etats numériques, statistiques ■ P.-v. des assemblées cantonales (vérification des listes) ■ Radiations des listes. Dossiers individuels 		toute liasse sur les élections de la IIIe République et M 4146 partie	A classer par ordre chronologique, en spécifiant la typologie.
			Listes [communales] d'électeurs établies à l'occasion des : <ul style="list-style-type: none"> ■ élections aux conseils d'arrondissement et au Conseil général (" listes [communales] d'électeurs cantonaux pouvant élire aux conseils d'arr. et au Conseil général ") ■ élections au collège électoral cantonal pour les élections sénatoriales : listes des électeurs communaux ■ élections législatives : listes des électeurs et systématiquement : Listes électorales générales	1870- ? 1875- 1870-1936 1910 1914 1920 1930 1939	toute liasse d'élection dont : M 237-245 partie cf. liasses des élections sénator. M 157-170 partie M 79-83 M 84-89 M 90-95 M 96-105 M 106-109	On classera les listes communales par ordre chronologique (tout type d'élection confondu, mais en indiquant dans l'analyse l'élection pour laquelle chaque série de liste a été établie) puis par arr. et canton ou ordre alph. des cantons. Classement actuel des listes par commune dans l'ordre alphabétique des cantons, à conserver)
			Elections			
Plébiscites	Ier Empire		Plébiscite du 21 floréal an X (" Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ? ").	1802	M 27-33	Les " registres " sont classés actuellement par arr. puis ordre

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			organisation ; résultats : “ registres d’inscription des votes ” par commune			alphabétique des communes.
			Constitutions de l’an VIII et an XII, actes additionnels de 1815 : p.-v. de votes, résultat des élections, diffusion des constitutions et actes	an VIII, an XII, 1815	M 24-26 partie	Placer les prestations de serment des fonctionnaires en 2 M ; laisser en 3 M ceux des maires et conseillers.
	II Empire		Plébiscite de 1851. Organisation, résultats, proclamations	1851	M 43	Placer les prestations de serment des fonctionnaires en 2 M. Contient des listes d’électeurs et du vrac...
			Plébiscite de 1852. Organisation, résultats, proclamations	1852-1853	M 44	Placer les prestations de serment des fonctionnaires en 2 M. Idem
Elections présidentielles						
			Election du Président de la République du 12 décembre 1848 <ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation, résultats : circulaires, correspondance, proclamation ■ p.-v. des opérations des assemblées cantonales ■ listes d’émargement, décompte des voix (cantons d’Orchamps et de Pierrefontaine) 	1848	M 35 M 36 M 4182	
Elections sénatoriales						
			Cotes concernées et <ul style="list-style-type: none"> ■ Elections de 1889-1903 ■ Elections de 1908, 1912, 1913, 1921, 1929 et liasses spécifiquement signalées ci-dessous dans la colonne “ cotes ” sur les	1875- [1938] 1889-1903 1908-1929	M 1221-1222, 1224, 177-187 - [192] “ 1 M 1325 ” partie “ 1 M 1323 ”	Attention, supplément possible dans les liasses sur les collèges électoraux pour le sénat. Préintégration, salle 30 trav. 180 A replacer à chaque élection

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			élections de la période			
	Régime des lois du 2 août 1875, 9 décembre 1884, 7 juillet 1929					
			Instructions	1875-1929	M 176	A classer dans les dossiers d'élections
			<p>Dossiers d'élections, par ordre chronologique :</p> <p>Classement souhaitable et typologie générale:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Formation des collèges électoraux cantonaux (grands électeurs) pour les élections sénatoriales. Elections des délégués communaux : p.-v. communaux des élections, listes des délégués élus. ■ Elections. Organisation générale : instructions, listes numériques et nominatives de délégués et leurs suppléants par communes, listes de membres sortants, affiches, professions de foi, coupures de presse, rapports politiques du préfet ; convocation des délégués sénatoriaux (collèges électoraux cantonaux) : décrets du chef de l'Etat, arrêté préfectoral, listes de scrutateurs ; résultats : listes d'émargement (ou registres d'appel des votants), p.-v. des opérations des bureaux des collèges, p.-v. récapitulatifs des opérations des collèges électoraux cantonaux, recensement des suffrages (p.-v. ou états des membres élus, 	1929 1934 1938	M 4070, 4075-4076 M 4071-4074 M 189-192	<p>Chaque municipalité élit un ou plusieurs délégués (d'où la partie formation des collèges à placer en tête de chaque dossier d'élection) qui vont élire les sénateurs aux chefs-lieux de canton (collèges électoraux, divisés en bureaux).</p> <p>Attention, cotes susceptibles de contenir des éléments d'élections sénatoriales même et d'être complétées par documents issus des cotes sur les élections sénatoriales.</p> <p>Au classement, constituer une série à part des p.-v. des collèges électoraux par canton pour chaque election (format des documents).</p> <p>Placer les élections partielles éventuelles entre les élections générales, en indiquant les cantons concernés.</p>

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			par niveau administratif), listes récapitulatives des élus ; indemnisation des frais de déplacement au chef-lieu de canton des délégués : correspondance, états de frais ; plaintes, pourvois (les dossiers du Conseil de Préfecture sont à placer en 5 K).			
			Notices ou dossiers individuels de sénateurs (class. par canton ou alph. de personnes et chron.)			
Elections législatives⁴						
	Cent jours (20 mars 1815-22 juin 1815)		Elections du 12 mai 1815 au Corps législatif. Convocation des collèges électoraux, réponses aux convocations, p.-v. des opérations de vote des collèges électoraux, listes d'émargement, liste des candidats élus ; frais d'élection	1815	M 125 partie	
	2° Restauration (22 juin 1815-30 juillet 1830) et Monarchie de Juillet (30 juillet 1830-25 février 1848)		Elections à la Chambre des députés. Organisation des élections (distinguer les deux temps : élections de candidats par les collèges électoraux d'arr. puis parmi ceux-ci, élection des députés par le collège électoral du département) : instructions, convocation des collèges électoraux, listes des personnes convoquées, réponse aux convocations, cartes d'électeurs ; résultats des suffrages : listes d'émargement (" cahier	1815-1846	M 125-144 partie	Listes des éligibles : formées à la Préfecture, art. 38 de la Charte constitutionnelle. Les dossiers du Conseil de préfecture sont à classer en 5 K. Placer les élections partielles éventuelles entre les élections générales.

⁴ **Elections législatives. Consulat** : le Sénat a choisi en l'an X les membres " sortants " du Corps législatif parmi les membres de la liste de notabilité nationale établie en l'an IX. **Consulat à vie et Empire** : renouvellement normal par 5° tous les ans, les départements étant répartis dans 5 séries, et pour les places vacantes ; élection par les collèges d'arr. d'une part et par le collège départemental d'autre part, chacun de deux candidats et 4 suppléants pour chaque siège vacant au Corps législatif puis le Sénat choisit les députés parais ces candidats pour le département. **Restauration et Monarchie de juillet** : le collège départemental choisit la moitié des députés parmi les candidats présentés par les collèges d'arr. IIe République : élections au chef-lieu de canton par les assemblées cantonales.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			destiné à constater le vote de chaque électeur... ” etc.), p.-v. des opérations de votes des collèges électoraux et de leurs sections, listes d’émargement, listes des éligibles, liste des députés élus ; frais d’élections			
	Ile république (25 février 1848)		Elections à l’Assemblée nationale constituante (23 avril 1848) puis à l’Assemblée nationale législative. Même typologie plus : affiches, actes de candidatures propagande de candidats, rapports du préfet sur l’état politique du département, qq. feuilles de dépouillement, extraits de p.-v. de vote des militaires du département par lieu de résidence militaire français ou étranger, listes récapitulatives numériques des votes et des votants, extraits de p.-v. de délibérations municipales pour frais de déplacement au chef-lieu de canton et frais de banquets patriotiques, achats de drapeau, arbres de la liberté...).	1848 1849 1852	M 4127 partie, 145-149 M 150-153 M 154	Niveau électoral unique (assemblées cantonales).
	II Empire		Même typologie, plus : p.-v. de gendarmerie sur le déroulement des élections, listes de personnes influentes dans chaque commune	1863-1869	M 155-156 partie	
	IIIe République					
			Même typologie, plus : coupures de presse, placards)	1870-1936	M 157-169 partie	Nota : élections à l’Assemblée nationale constituante (8 février 1871)
			A reclasser dans les dossiers chrono. d’élections : Elections de 1871 à 1919 : instructions, recensement général des votes Election de 1898. Instructions, rapports, affiches, résultats télégraphiques	1871-1919 1898	M 3050, 1223 “ 1 M 1326 ” partie	Préintégration, salle 30 trav. 180 Instructions : si = dossier documentaire spécifique au service des élections, le mettre en tête de la période sans le répartir.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
Nominations et élections aux conseils d'arrond. et au Conseil général			Cotes concernées : Conseils d'arrondissement principalement Conseil général principalement		M 1245-1246 ⁵ , 229 ⁶ -245, 4146 partie, 4080-4083, 4084 M 193-222, 4146 partie, 4077-4079, 4084 et " 1 M 1324 " partie (1907)	Classement actuel : les dossiers relatifs à l'organisation des élections aux conseils d'arr. et au conseil général sont souvent mêlés (vote simultané aux deux conseils). 1 M 1324 partie : préintégration salle 30 trav. 180
			Classement souhaitable :			
	Régime de la loi du 28 pluviôse an VIII et du sénatus consulte du 16 thermidor an X⁷		Nominations des conseillers ■ Dossiers de nomination (distinguer dans la typologie : conseils d'arr. et Conseil général). Organisation générale : instructions, décrets et arrêtés de renouvellement des conseillers, listes de membres nommés et sortants, listes de candidats aux places vacantes proposés à la nomination du préfet ou du roi ; nomination : ampliation des arrêtés préfectoraux ou des décrets du chef de			Dossiers de nomination. Différencier les périodes politiques et classer dans l'ordre chronol. strict incluant les renouvellements généraux et les partiels et complémentaires (indiquer le type de conseils et, pour les renouvellements partiels, les cantons concernés).

⁵ M 1246 contient des éléments d'élections municipales.

⁶ M 229 contient un ordre de travail pour une session du conseil d'arr. de Pontarlier et un p.-v. de séance de conseil (à extraire du 3 M, place en Z.)

⁷ **Conseil général. Consulat**, 16, 20 ou 24 personnes selon l'importance du département, nommés pour trois ans par le 1^{er} consul parmi la liste de notables départementaux et d'après les indications fournies par le Préfet ; **Consulat à vie et Empire**, nomination pour 15 ans par le 1^{er} consul puis l'Empereur parmi les deux candidats élus par place vacante par le collège de département (" élections " en même temps que les législatives). **Conseil d'arr. Consulat**, 11 membres choisis pour trois ans par le 1^{er} consul sur les listes de notabilités communales ; **Consulat à vie et Empire** : idem par 1^{er} consul puis Empereur pour 15 ans parmi les deux candidats élus par le collège d'arr. ; les places vacantes entre les élections sont pourvues par 1^{er} Consul puis Empereur ; les élections ont lieu en même temps que les législatives.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			l'Etat, p.-v. d'installation du (des) conseiller(s), listes membres nommés			
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Notices ou dossiers ou notices individuels de conseillers (class. alph.) 			Dossiers individuels : classer dans l'ordre alphabétique tous les dossiers et les notices de 1800 à 1833 (un conseiller peut avoir des fonctions sur plusieurs régimes politiques) ; s'il se pose un problème de classement de ces dossiers lors du passage à l'élection en 1833, placer tous ces dossiers en tête d'une seule partie uniquement consacrée aux dossiers individuels après les dossiers d'élections ; indiquer les dates extrêmes (et ressort ?) des fonctions. Voir aussi au classement si l'on fait deux séries (conseillers d'arr. et de Conseil général).
	Régime de la loi du 22 juin 1833 ; régime de la loi du 7 juillet 1852 ; régime de la loi du 10 août 1871		<p>Elections de conseillers, renouvellement général, triennal et élections complémentaires</p> <p>Typologie générale</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dossiers d'élection (distinguer dans la typologie l'élections aux conseil d'arr. et au Conseil général). Organisation générale : instructions, listes de membres sortants, affiches, professions de foi, coupures de presse, rapports politiques du préfet ; convocation des assemblées électorales : décrets du chef de l'Etat, arrêté préfectoral, listes des 10 plus jeunes et plus vieux électeurs (pouvant faire office de scrutateurs) ; résultats : listes d'émargement (ou registres d'appel des votants), p.-v. des opérations des assemblées cantonales puis communales, recensement des suffrages (p.-v. ou état des membres élus, par niveau administratif), listes récapitulatives de 			<p>Dossiers d'élections. Différencier les périodes politiques, classer dans l'ordre chronol., indiquer les cantons concernés pour les élections complémentaires.</p> <p>Voir au classement à constituer une série à part des p.-v. par canton, ordre chrono. (format des documents).</p> <p>Les dossiers du Conseil de Préfecture sont à placer en 5 K.</p>

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			membres élus ; plaintes, pourvois			
			<ul style="list-style-type: none"> ■ Notices ou dossiers individuels de conseillers (class. alph.) 			Dossiers individuels : classer dans l'ordre alphabétique tous les dossiers et les notices de 1833 à 1939 (un conseiller peut avoir des fonctions sur plusieurs régimes politiques) ; indiquer les dates extrêmes (et fonctions et ressort ?) des fonctions. Voir au classement si l'on fait deux séries (conseillers d'arr. et de Conseil général).

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
Nominations et élections municipales			<p>Régimes électoraux antérieurs à 1884</p> <p>Plan de classement souhaitable :</p> <p>a) En tête de la période 1800-1884 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Généralités ■ Registres de maires, adjoints et conseillers <p>b) par régime d'élection avec indication secondaire des périodes politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Elections et nominations de conseillers municipaux, et de maires et adjoints, dans l'ordre chronologique annuel strict, en séparant, par année, nominations et élections de maires, adjoints et conseillers et avec indication de renouvellement partiel ou général) : pièces officielles de procédure de nomination ou d'élection, soit : <p>Nominations : états de mutations. Procédure de nomination : instructions générales ; listes</p>			Placer en 5 K les dossiers du Conseil de Préfecture.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			<p>de places à pourvoir, de candidats proposés à la nomination du préfet, du roi ou de l'Empereur selon les cas ; arrêtés préfectoraux ou décret royaux ou impériaux, approbation du gouvernement des nominations préfectorales ; p.-v. d'installation et de prestation de serment, listes des maires et adjoints nommés.</p> <p>Elections : Etats de mutations. Procédures d'élections : instructions générales ; états des membres ou des maires et adjoints sortants, convocation des électeurs ; p.-v. d'élections (laisser le classement actuel par canton) ; p.-v. d'installation et de prestation de serment ; listes des élus.</p> <p>c) En une seule série communale chronologique, tout régime confondu de 1800 à 1884 :</p> <p>■ Plaintes, démissions, révocations, remplacement de maires, adjoints et conseillers municipaux, notes individuelles sur ceux-ci : correspondance entre min. de l'Intérieur, préfet, sous-préfets et communes</p>			
			Détail de la partie a) 1800-1884 (d'après récolement)			
			Généralités Administration municipale et élections :	1830-1870	M 3114	

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			circulaires, instructions			
			Fonctionnaires municipaux [maires, adjoints et membres du conseil municipal] : registre par arrondissement ou plusieurs arr.]1807-1821 1823-1837 1835-1846 1860-1876 1876-1882	M 3553-3356 M 3544 M 291 M 3545-3547 M 3548	
			Classement type des parties b) [et c)] des dossiers d'élection pour l'Empire et la Restauration (d'après récolement)			Plan détaillé fourni à titre d'exemple. La partie c) est ici rappelée pour mémoire ; les documents afférents à cette partie (révocations etc.) sont à placer après tous les dossiers d'élections et nominations (partie b) de la période 1800–1884.
	Régime de la loi du 28 pluviôse an VIII⁸	du Consulat et Empire à la Restauration	cotes concernées : M 463-472, 3052, 3111-3114, 4086 partie			
			Conseillers municipaux. Citoyens proposés pour les conseils municipaux : tableaux ; installation des conseillers : p.-v. communaux, listes de présentation dressées par les maires (arr. de Besançon, class. par commune) ; Tableau des dates de nomination et d'installation des conseils municipaux	an VIII	M 463	Tous nommés par le Préfet
			Conseillers municipaux des communes de plus	an XI	M 469	

⁸ Constitutions de l'an VIII et X, et surtout loi du 16 thermidor an X (4/8/ 1802) : **Maires et adjoints** : nomination dans les villes de plus de 5000 hab. par le chef de l'Etat, dans les villes de moins de 5000 habitants par le Préfet, parmi les conseillers municipaux ; **Conseillers municipaux (mandat de 20 ans, renouvelable par moitié)** : d'abord nommés par le Préfet (constitution de l'an VIII), **puis** élections de candidats par les assemblées cantonales dans les villes de plus de 5000 habitants parmi lesquels le gouvernement choisit les conseillers, et directement des conseillers dans les villes de moins de 5000 habitants (voir les p.-v. des assemblées dans la partie formation du corps électoral).

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			de 5000 habitants <ul style="list-style-type: none"> ■ listes de candidats et tableaux de membres proposés par les sous-préfets, arrêtés préfectoraux collectifs de nomination ■ P.-v. d'installation et de prestation de serment (tous les arr. et celui de Porrentruy (Haut-Rhin), pour le canton de Montbéliard) 	(1803)		
			Renouvellement des conseils municipaux de 1812 <ul style="list-style-type: none"> ■ listes des membres des conseils sortants de droit (par arr. et listes par villes) ■ listes de personnes proposées en remplacement 	1812	M 470, 3052	
			Prestation de serment à Louis XVIII par les membres des conseils municipaux : p.-v. communal (class. par arr.)	1814	M 472, 3111, 3112	
			Renouvellement des conseils municipaux 1820-1821 : listes de propositions de membres, classées par canton	1820-1821	M 3113 partie	
			Conseillers municipaux de Besançon : états nominatifs, propositions au préfet de remplacement de conseillers par le maire, liste des 100 plus imposés de la ville, listes de candidats, décrets de nomination (an XI et 1812), notices individuelles	an XII-1828	M 471, 3113	Documents à répartir par année et/ou catégorie de documents comme cité dans le plan de classement ci-dessus
			Maires et adjoints. <ul style="list-style-type: none"> ■ Nominations en l'an VIII, renouvellement de 1813 (instructions, listes de maires et adjoints en fonction, listes de candidats proposés par le Préfet à la nomination de l'Empereur, arrêtés préfectoraux, états 	an VIII-1828	M 470, 4086 partie, 3052	Classer dans l'ordre chronologique les nominations et les élections à la suite, dans l'année traitée, de celles des conseillers. Placer en U : état des candidats pour les

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			nominatifs de maires et adjoints, p.-v. d'installation) <ul style="list-style-type: none"> ■ “ Dossiers individuels et changements de maires et adjoints à la nomination du préfet ” : avis de réception et approbation des listes par le min. de l'Intérieur (“ listes n° 6 ”) 			places de juges de paix (cantons de Besançon sud et nord)
			[Révocations, plaintes, démissions, nominations complémentaires, correspondance entre communes, sous-préfets et préfets, à classer par dossiers de commune]			Rappel : Documents appartenant à la partie c) : à répartir dans la série communale 1800–1884 placée à fin des élections et nominations de la période.
			Cotes des liasses contenant les documents de la partie b) de 1831 à 1884			
	Régime de la loi du 21 mars 1831 ⁹	Monarchie de Juillet	Cotes concernées : M 3313 partie, 3115-3137, 4152, 288-300 (M 300 partie)			
	Régime du décret du 3 juillet 1848 ¹⁰		Cotes concernées :			

⁹ Nomination des maires et adjoints des villes de plus de 3000 habitants.

¹⁰ Nomination des maires et adjoints des chefs-lieux d'arr. et de département et des communes de plus de 6000 habitants.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			M 3126 partie, 3138-3139, 300 partie, 301-303, 304-306 parties			
	Régime de la loi du 7 juillet 1852 ¹¹		Cotes concernées : M 751 partie, 304-306 parties, 3140-3141, 307, 308 partie, 309-324 partie, 325-326			
	Régime de la loi du 5 mai 1855 ¹²		Cotes concernées : M 304-306 parties, 308 partie, M 309-324 partie, 327-340, 341 partie, 3142-3160, 3545-3547, 446 partie			
	Régime de la loi du 14 avril 1874 ¹³		Cotes concernées M 446 partie, 341 partie, 3279 partie			
	Régime de la loi du 12 août 1876 ¹⁴		Cotes concernées M 446 partie, 341 partie, 3279 partie, 3548			
	Régime de la loi du 28 mars 1882 ¹⁵		Cotes concernées M 446 partie, 341 partie, 3279 partie			

¹¹ Nomination par le Président de la République des maires et adjoints des chefs-lieux d'arr. et de département et des communes de plus de 5000 habitants, par le préfet dans les autres communes.

¹² Nomination par l'Empereur des maires et adjoints des chefs-lieux d'arr. et de département et des communes de plus de 3000 habitants, par le préfet dans les autres communes.

¹³ Nomination des maires et adjoints des chefs-lieux d'arr. et de département et des communes de plus de 20 000 habitants.

¹⁴ Nomination des maires et adjoints des chefs-lieux de cantons, d'arr. et de département.

¹⁵ Nomination des maires et adjoints des chefs-lieux d'arr. et de département.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			<p>Partie c) : dossiers communaux de démissions, révocations, etc. 1800–1884</p> <p>Les documents qui constituent cette partie sont répartis dans les liasses citées ci-dessus en partie b)</p>			
	Régime de la loi du 4 avril 1884 ¹⁶		<p>Cotes concernées :</p> <p>M 446 partie, 341 partie, 342-446, 461-462, 496-516, 745 partie, 751 partie, 786 partie, 2796, 2812, 2818, 2827, 3161-3275, 3278, 3279 partie, 3280-3283, 3285-3311, 4003 partie, 4055 partie, 4069, 4146 partie</p>	1884-1940		
			<p>Plan de classement souhaitable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Registres de maires, adjoints et conseillers ([1892]-1905, M 442 partie) ■ Registre de mutations (1908-1912, M 442 partie) ■ Etats trimestriels de mutations ■ Elections de conseillers municipaux, de maires et adjoints, dans l'ordre chronologique strict, avec indication de renouvellement général ou partiel (indiquer en ce cas les communes concernées si possible) : pièces officielles de procédure 			Placer en 5 K les dossiers du Conseil de préfecture.

¹⁶ Elections quinquennales des maires et adjoints par les conseillers municipaux.

Titre	sous-titre 1	sous-titres 2-n	contenu	Dates	Cotes	Observations
			<p>de nomination ou d'élection, soit : instructions générales ; états des membres ou des maires et adjoints sortants ; p.-v. d'élections (laisser le classement actuel par canton pour les renouvellements intégraux) ; p.-v. d'installation ; états récapitulatifs des maires, adjoints et conseillers munic. élus.</p> <p>b) En une série communale chronologique, de 1884 à 1940 :</p> <p>■ plaintes, démissions, révocations, remplacements de maires, adjoints et conseillers municipaux, notes individuelles sur ceux-ci : correspondance entre min. de l'Intérieur, préfet, sous-préfets et communes</p>			
		Mobilisation des élus	<p>- Situation militaire des élus : registre " organisation municipale en cas de mobilisation "</p> <p>-Nominations de maires en remplacement de maires mobilisés : arrêtés préfectoraux</p>	1938 1939-1940	M 4055 partie	Avant gouvernement de Vichy.